



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022 - 037

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE CHOISEL

Arrêté portant autorisation de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement du lundi 22 août au vendredi 26 août 2022 chemin du Buisson

Le Maire de la Commune de Choisel,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu la demande par courriel en date 9 juillet 2022, formulée par l'entreprise **Travaux Publics de l'Essonne**, 2 rue Hélène BOUCHER, 91460 MARCOUSSIS, l'exécutant des travaux, d'un arrêté de stationnement et de circulation afin de procéder aux travaux de réfection de la couche de roulement du chemin de Bonnelles, du lundi 22 août au vendredi 26 août 2022.

LE MAIRE DE CHOISEL, ARRÊTE

Article 1 : AUTORISATION

L'entreprise **Travaux Publics de l'Essonne**, 2 rue Hélène BOUCHER, 91460 MARCOUSSIS est autorisée à procéder aux travaux de réfection de la couche de roulement du chemin du Buisson, 78460 CHOISEL, du lundi 22 au vendredi 26 août 2022.

Article 2 : ARRÊT DE LA CIRCULATION & DU STATIONNEMENT

L'entreprise Travaux Publics de l'Essonne est autorisée à interdire totalement la circulation et le stationnement chemin du Buisson du lundi 22 août au vendredi 26 août 2022 de 8 heures à 18 heures, nécessaires à la réalisation des travaux

Les riverains du chemin du Buisson devront stationner leurs véhicules en amont de la zone des travaux s'ils souhaitent les utiliser durant cette plage horaire

Seuls les accès aux Service d'Incendie et de Secours, seront maintenus et à tout moment facilité.

Article 3 : STATIONNEMENT PENDANT LA DURÉE DU CHANTIER

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier durant la durée effective du chantier.

Article 4 : RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'entreprise **Travaux Publics de l'Essonne**, 2 rue Hélène BOUCHER, 91460 MARCOUSSIS aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter

d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Ampliation du présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- ✚ Gendarmerie de Chevreuse
- ✚ L'entreprise Travaux Publics de l'Essonne
- ✚ BE Techniroute
- ✚ Aux riverains du chemin du Buisson

Fait à Choisel, le 12 juillet 2022



Le Maire,
Alain SEIGNEUR

Le maire

- ✚ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ✚ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

